

Belgium-Brussels: Architectural, construction, engineering and inspection services

OJ S 187/2019 27/09/2019

Contract notice**Services****Legal Basis:**

Directive 2014/24/EU

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: SCRL Le Foyer Laekenois

Postal address: Avenue de l'Arbre Ballon 5a

Town: Bruxelles

NUTS code: BE1 Région de Bruxelles-Capitale/Brussels Hoofdstedelijk Gewest

Postal code: 1020

Country: Belgium

Contact person: M. Pierre Charlier

E-mail: pch@flh.brussels

Telephone: +32 24740576

Fax: +32 24784936

Internet address(es):Main address: www.foyerlaekenois.be**I.3. Communication**

The procurement documents are available for unrestricted and full direct access, free of charge, at: <https://cloud.3p.eu/Downloads/1/133/VV/2019>

Additional information can be obtained from the abovementioned address

Tenders or requests to participate must be submitted electronically via: <https://eten.publicprocurement.be>

I.4. Type of the contracting authority

Other type: Sociétés immobilières de service public (SISP)

I.5. Main activity

Other activity: Gestion de patrimoine immobilier

Section II: Object

II.1. Scope of the procurement**II.1.1. Title**

Appel à demandes de participation — mission d'auteur de projet avec option PEB en vue de la rénovation l'enveloppe de 2 immeubles

Reference number: 2160/2017/03/01-5

II.1.2. Main CPV code

71000000 Architectural, construction, engineering and inspection services

II.1.3. Type of contract

Services

II.1.4. Short description

Voir II.2.4).

II.1.5. Estimated total value

II.1.6. Information about lots

This contract is divided into lots: no

II.2. Description

II.2.3. Place of performance

NUTS code: BE1 Région de Bruxelles-Capitale/Brussels Hoofdstedelijk Gewest

Main site or place of performance: Chaussée d'Anvers 61 et 63 à 1000 Bruxelles.

II.2.4. Description of the procurement

Le marché vise à la désignation d'un auteur de projet, chargé de la mission complète d'étude et de suivi des travaux de rénovation et isolation de l'enveloppe et installation d'un système de ventilation de 2 immeubles de logements sis Chaussée d'Anvers 61 et 63 à 1000 Bruxelles dans une vision durable et écologique.

Le budget des travaux est de 6 700 000 EUR HTVA.

Pour cette mission, le pouvoir adjudicateur souhaite désigner une équipe pluridisciplinaire composée d'un architecte, d'un ingénieur en stabilité et d'un ingénieur en techniques spéciales.

Le pouvoir adjudicateur souhaite avoir un lien contractuel direct avec une équipe pluridisciplinaire composée d'un architecte, d'un ingénieur en stabilité et d'un ingénieur en techniques et en cas de levée de l'option obligatoire, d'un conseiller PEB.

Dans l'hypothèse où le personnel spécifique nécessaire pour réaliser l'entièreté des missions prévues ne se rencontre pas au sein d'une même structure professionnelle, une équipe de participants se constitue en un groupement d'opérateurs économiques. Les différentes personnes physiques ou morales qui la composent agissent solidairement pour son compte. Celui qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur et qui est chargé de la coordination des études et des prestations réalisées par les autres membres de l'association, est l'architecte.

Chaque membre du groupement d'opérateurs économiques signe la candidature.

Les candidatures ne garantissant pas le maître de l'ouvrage dès la phase de sélection de bénéficier de ce lien contractuel direct seront rejetées.

L'attention des opérateurs économiques introduisant plusieurs candidatures

i) De manière isolée et en groupement avec d'autres opérateurs économiques; ou
ii) Au sein de groupements différemment composés) et des groupements au sein desquels ils participeraient est attirée sur l'interdiction de participations multiples au stade du dépôt des offres par l'article 54, § 2, de l'arrêté royal du 18.4.2017. Cette interdiction a pour conséquence que les offres remises par des soumissionnaires concernés par une participation multiple devront toutes être rejetées.

En cas de sélection des 2 candidats concernés par la participation multiple d'un opérateur économique, ce dernier ne pourra déposer une offre que dans le cadre de l'un des 2 candidats. Les candidats concernés doivent anticiper cette situation pour éviter le rejet de leur offre.

En cas de participation multiple d'un ou plusieurs opérateurs économiques, la procédure de sélection se déroulera de la façon suivante:

1) Dans un 1er temps, le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse et au classement provisoire des candidatures concernées en tenant compte des éventuels doublons;

- 2) Dans un 2e temps, il informera les groupements concernés par un risque de double offre de leur classement provisoire et invitera les opérateurs présents dans plusieurs groupements à choisir celui par lequel l'offre est introduite;
- 3) Dans un 3e temps, il procédera au classement définitif des candidatures après le retrait d'un ou plusieurs groupements concernés par le risque d'une double offre et invitera les différents candidats à formuler une offre.

II.2.5. Award criteria

Criteria below

Quality criterion - Name: Technicité / Weighting: 45

Quality criterion - Name: Architecture et urbanité / Weighting: 30

Quality criterion - Name: Planning / Weighting: 10

Quality criterion - Name: Technicité / Weighting: 40

Cost criterion - Name: Économie globale du projet / Weighting: 15

II.2.6. Estimated value

II.2.7. Duration of the contract, framework agreement or dynamic purchasing system

Duration in months: 60

This contract is subject to renewal: no

II.2.9. Information about the limits on the number of candidates to be invited

Envisaged number of candidates: 5 Objective criteria for choosing the limited number of candidates:

La pertinence des références (cf III.1.3.2)) et adéquation des solutions apportées avec les besoins du maître de l'ouvrage.

II.2.10. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2.11. Information about options

Options: yes

Description of options:

Options exigées (Une option obligatoire relative à la mission de conseiller PEB est prévue. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de lever ou non cette option et d'attribuer cette mission supplémentaire. Le caractère obligatoire de l'option a pour conséquence qu'une candidature ne présentant pas de conseiller PEB sera considérée comme irrecevable).

II.2.13. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds: no

II.2.14. Additional information

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions for participation

III.1.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions:

— sans préjudice de l'application de l'article 70 de loi du 17.6.2016, les candidats ne peuvent se trouver dans un des motifs d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17.6.2016.

Les candidats compléteront le DUME (Document unique de marchés européens) (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1498470834586&uri=CELEX:32016R0007>)

En signant le DUME, le candidat déclare sur l'honneur être en possession et s'engage à fournir, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, dans un délai de 10 jours, les documents ci-dessous (ces documents seront demandés dans le cas où le candidat entre en considération pour la sélection).

Pour le bureau ou chaque membre du groupement d'opérateurs économiques:

A) Respect de l'art. 68 de la loi du 17.6.2016 et de l'art. 62 de l'arrêté royal du 18.4.2017:

Le candidat n'employant pas du personnel assujetti à la loi du 27.6.1969 joint à sa demande de participation une déclaration sur l'honneur signée attestant de ce fait.

Le candidat employant du personnel assujetti à la loi du 27.6.1969 joint à sa demande de participation une attestation de l'office national de sécurité sociale dont il résulte qu'il est en règle en matière de paiement de cotisations de sécurité sociale.

Le candidat employant du personnel relevant d'un autre État membre de l'Union européenne et qui n'est pas visé ci-dessus, joint une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi.

L'attestation porte sur le dernier trimestre civil échu avant la date limite de réception des demandes de participation;

B) Respect de l'art. 68 de la loi du 17.6.2016 art. 63 de l'arrêté royal du 18.4.2017:

Le candidat joint à sa demande de participation une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles selon les dispositions légales du pays où il est établi. L'attestation porte sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des demandes de participation.

Pour un candidat belge, l'attestation doit émaner du SPF Finances;

C) Les éventuelles mesures correctrices visées à l'art. 70 de la loi du 17.6.2016;

D) Certificat attestant de l'absence de faillite.

Le candidat joint à sa demande de participation un certificat délivré par l'autorité compétente du pays concerné attestant que le candidat ou le soumissionnaire n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou n'a pas fait l'aveu de sa faillite ou n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;

E) Casier judiciaire

Le candidat joint à sa demande de participation un extrait du casier judiciaire ou document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente du pays concerné, de même que ceux de chaque personne physique ayant un pouvoir de décision désignés par les statuts et actes de sociétés devront eux aussi être communiqués.

Les statuts et actes de société désignant tous les membres ayant un pouvoir de décision au sein de chaque personne morale faisant partie du groupement seront communiqués.

Pour les documents repris aux point A), B) et E), le pouvoir adjudicateur fera usage de Télémarché, et ils ne seront demandés aux candidats que s'ils ne peuvent être obtenus par ce biais.

— le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17.6.2016.

III.1.2. Economic and financial standing

List and brief description of selection criteria:

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il satisfait aux critères de sélection suivants:

III.1.3. Technical and professional ability

List and brief description of selection criteria:

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il satisfait aux critères de sélection suivants:

1. Titres

1.1) Pour l'architecte:

Communication du numéro d'inscription au tableau de l'ordre des architectes de la province d'où il émane ou attestation sur l'honneur pour les ressortissants des États membres de l'Union européenne ou un autre État partie à l'accord concernant l'EEE exerçant la profession d'architecte à l'étranger, de procéder à une déclaration préalable de prestation auprès du conseil national de l'Ordre des architectes;

1.2) Pour l'ingénieur en stabilité:

Respect de la loi du 11.9.1933 sur la protection des titres d'enseignement supérieur: une copie du titre d'études de la personne physique en charge de la mission attestant de sa qualité d'ingénieur civil en construction ou d'ingénieur civil architecte. La personne physique en charge de la mission devra posséder un titre lors de l'exercice de celle-ci pouvant engager l'ingénieur conseil ou le bureau d'ingénieurs conseil candidat;

1.3) Pour l'ingénieur en techniques spéciales:

Respect de la loi du 11.9.1933 sur la protection des titres d'enseignement supérieur: une copie du titre d'études de la personne physique en charge de la mission attestant de sa qualité d'ingénieur civil en électromécanique ou en électricité ou d'ingénieur civil en construction ou d'ingénieur civil architecte ou d'ingénieur industriel et/ou possession du grade de master en sciences de l'ingénieur industriel avec pour option construction, électromécanique ou électricité. La personne physique en charge de la mission devra posséder un titre lors de l'exercice de celle-ci pouvant engager l'ingénieur conseil ou le bureau d'ingénieurs conseil candidat;

1.4) Pour le conseiller PEB:

Respect de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19.6.2008 relatif à l'agrément des conseillers PEB: Une copie de la notification d'agrément pour l'exercice de la mission de conseiller PEB, conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19.6.2008 relatif à l'agrément des conseillers PEB, délivré par Bruxelles Environnement.

2) Capacité technique

L'auteur de projet doit faire la preuve de sa capacité à la bonne exécution de la mission par la production de minimum 3 références qui, prises globalement, démontrent qu'il a réalisé, endéans les 5 ans de la publication du présent avis, une mission complète d'auteur de projet répondant aux caractéristiques suivantes:

- avoir été menée pour le compte d'un ou plusieurs organismes soumis à la législation relative aux marchés publics,
- avoir porté sur un projet d'un montant total des travaux HTVA équivalent ou supérieur à 2 000 000 EUR en rénovation de façade ou 5 000 000 EUR en rénovation lourde (au sens de la PEB bruxelloise),
- avoir eu pour objet la rénovation d'un immeuble répondant au minimum aux critères de basse énergie.

La recevabilité des références est soumise à la présentation des informations et/ou documents suivants par référence présentée:

- une attestation de bonne exécution établie au nom de la personne s'en prévalant, signée par le maître d'ouvrage, délivrée postérieurement à la date de réception provisoire des travaux et mentionnant la date de réception provisoire des travaux qui doit avoir été accordée après la date de publication du présent avis – 5 ans et avant la date de réception des candidatures,

- le montant total des travaux HTVA,
- la mention du nombre d'unités concernées,
- la mention de la hauteur hors sol de l'immeuble,
- tout document démontrant la capacité de l'architecte à rénover un immeuble selon les critères du standard basse-énergie (ou assimilé).

Minimum level(s) of standards possibly required:

- 1) Voir ci-avant;
- 2) Voir ci-avant.

III.2. Conditions related to the contract

III.2.1. Information about a particular profession

Execution of the service is reserved to a particular profession Reference to the relevant law, regulation or administrative provision:

Pour les études d'architecture: la loi du 20.2.1939 sur la protection du titre d'architecte et respect de la loi du 26.6.1963 créant un ordre des architectes

Pour l'ingénieur en techniques spéciales et en stabilité: la loi du 11.9.1933 sur la protection des titres d'enseignement supérieur

Pour la mission de conseiller PEB: l'Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale du 19.6.2008 relatif à l'agrément des conseillers PEB.

III.2.3. Information about staff responsible for the performance of the contract

Obligation to indicate the names and professional qualifications of the staff assigned to performing the contract

Section IV: Procedure

IV.1. Description

IV.1.1. Type of procedure

Restricted procedure

IV.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

IV.1.8. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

IV.2. Administrative information

IV.2.2. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

Date: 25/10/2019

IV.2.3. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.2.4. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French, Dutch

IV.2.6. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in months: 10 (from the date stated for receipt of tender)

Section VI: Complementary information

VI.1.

Information about recurrence

This is a recurrent procurement: yes

VI.3. Additional information

Le présent marché est la republication du marché 2160/2017/03/01 suite à la non activation d'e-Tendering dans le 1er marché.

Un forum sera tenu sur e-procurement. Les soumissionnaires sont priés de poser leurs questions uniquement sur celui-ci, et il ne sera répondu à leurs questions que par son biais.

Visite du site requise: 1.10.2019 (10.30).

Les candidatures et offres peuvent uniquement être introduites électroniquement sur le site internet de e-Tendering <https://eten.publicprocurement.be/>.

VI.4. Procedures for review**VI.4.1. Review body**

Official name: Tribunal de première instance de Bruxelles

Postal address: Place Poelaert 1

Town: Bruxelles

Postal code: 1000

Country: Belgium

Telephone: +32 25086111

Fax: +32 25086592

VI.5. Date of dispatch of this notice

23/09/2019